

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° et appartenant à madame Hélène Combetto, épouse Pillon.

Il s'agit d'une parcelle de terrain bâtie d'une superficie de 230 mètres carrés à détacher de la parcelle BI 14, située à l'angle du 13, rue Paul Cazeneuve et des 1 et 3, rue Xavier Privas.

Un accord est intervenu au prix de 100 000 F en accord avec les services fiscaux.

Une fois cette acquisition effectuée, la Communauté urbaine devra, dans les meilleurs délais, démolir les bâtiments édifiés sur cette parcelle qui menacent ruine, conforter les immeubles contigus et édifier une clôture au nouvel alignement. Ces travaux ont été estimés à 200 000 F ;

B. Propose d'approuver le compromis établi à cet effet, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ainsi qu'à déposer, le moment venu, le permis de démolir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis établi à cet effet.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi qu'à déposer, le moment venu, le permis de démolir.

3° - La dépense correspondant à l'acquisition, d'un montant de 100 000 F, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063-96 ; celle correspondant aux travaux, d'un montant estimé à 200 000 F, sera imputée sur les crédits ouverts au sous-chapitre 922-000 - article 233-0 - dossier n° 1 082-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,